

**N° D'ORDRE : 2019-112**

**MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER**  
**E X T R A I T**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de Conseillers*  
*En exercice : 29*

*Présents : 19*

*Pouvoirs : 04*

*Excusés : 04*

*Absents : 02*

*Qui ont pris part*  
*à la délibération : 23*

*Date de convocation : 23 Juillet 2019*

SEANCE DU 29 JUILLET 2019

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – M. BALLESTER Alain – Mme MONTAGNE Françoise – M. HOEHN Gérard - M. MARIN Michel — Mme GIOVANNELLI Marie-France - Mme DEFAUX Catherine - M. LHOMME Bernard - M. KUHLMANN Jean - M. BOUVIER Rémy - Mme DEMIERRE Colette - Mme ROUSSEAU Brigitte – M. TOULOUSE Christian - Mme ESPOSITO Annie - M. CHAMBELLAND Michel – Mme BALS Fabienne (arrivée à 19h00, participe à partir du point n°15) - Mme PICHARD Laure - Mme MATHIVET Séverine - Mme LABROUSSE Sylvie - Mme ARGENTO Katia.

Pouvoirs : Mme ROURE Simone à M. VINCENT Gilles, Maire - M. VENTRE Jean-Claude à Mme MONTAGNE Françoise - M. GRAZIANI Frédéric à M. HOEHN Gérard – M. LANFANT Max à M. BALLESTER Alain.

Excusés : M. BLANC Romain - M. COIFFIER Bruno - M. CORNU François.

Absents : M. PAPINIO Raoul – Mme LEVY Séveryn.

Secrétaire de séance : Mme ARGENTO Katia.

**10 – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR L'ORGANISATION D'ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES DES ALSH DE LA COMMUNE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que conformément à l'article R227-10 et R227-13 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les activités physiques et sportives organisées par les ALSH de la Commune (Foyer des jeunes – Centre de Loisirs du Mercredi – Périscolaire) doivent faire l'objet d'une convention avec le prestataire.

Ces conventions doivent notamment déterminer les conditions d'organisation de ces activités.

Aussi, Monsieur le Maire propose la signature d'une convention cadre laquelle sera complétée à l'occasion de chaque activité organisée par les ALSH de la Commune.

La présente convention cadre précise les droits et obligations de chaque partie comme suit :

- La Mairie s'engage à prendre en charge la totalité de l'organisation de l'activité pour le centre de loisirs susmentionné ;

- Le prestataire, en plus de s'obliger à agir en conformité avec la réglementation en vigueur, devra proposer des activités adaptées aux aptitudes physiques et techniques des intéressés, faire cesser une activité dangereuse dès sa première manifestation et prévenir tout risque d'incident dont l'imminence serait patente, notamment au regard des prévisions météorologiques.
- la Mairie s'engage à verser au prestataire une somme pour la prestation effectuée sur remise des factures.
- Obligations du prestataire à fournir les justificatifs d'assurance, la copie des diplômes et cartes professionnelles, récépissé de la déclaration d'établissement d'APS délivré par la DDCS, avis de la commission de sécurité concernant l'établissement (si nécessaire).

Après avoir apporté toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer la convention cadre de prestation de service pour l'organisation d'activités physiques et sportives des ALSH de la commune de Saint-Mandrier-sur-Mer.

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités ;
- VU la convention de prestation de service pour l'organisation d'activités physiques et sportives des ALSH de la commune de Saint-Mandrier-sur-Mer.

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser le Maire à signer la convention de prestation de service pour l'organisation d'activités physiques et sportives des ALSH de la commune de Saint-Mandrier-sur-Mer.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 30 Juillet 2019, pour extrait conforme.

**Signé : Le  
Maire**

**Gilles VINCENT**